



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### régime social des indépendants

Question écrite n° 47168

#### Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences de l'arrêté du 5 novembre 2013 fixant le modèle de convention de gestion régionale entre les caisses de base du régime social des indépendants (RSI) et les organismes mentionnés aux articles L. 213-1 et L. 752-4 du code de la sécurité sociale. Il semblerait que cet arrêté réduise la place des élus présents au conseil d'administration du RSI à un rôle essentiellement consultatif, alors que ceux-ci, représentant les salariés, sont élus par les chefs d'entreprise indépendants actifs et retraités. Il lui demande quelles seront les conséquences de cet arrêté sur la gouvernance des conseils d'administration des 31 caisses du RSI.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Claude de Ganay](#)

**Circonscription :** Loiret (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47168

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 décembre 2013](#), page 13356

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)